

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_38

Objet : Affectation d'une subvention exceptionnelle au club ESBVA-LM au titre de sa qualification au "Final Four" de l'Euroleague

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

Le Club ESBVA LM a réalisé un exploit en remportant les quarts de final Euroleague à Miskolc – HONGRIE – lui permettant d'être qualifié au Final Four de l'Euroleague qui aura lieu à Mersin – TURQUIE – du 12 au 14 avril 2024.

Afin de faire face aux nombreux frais liés cette participation, le club a sollicité la Ville afin d'obtenir un soutien financier.

Après instruction de la demande, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € (40 000 € d'aide au financement des coûts du déplacement en Turquie et 10 000 € d'aide au financement des coûts de logistique et des moyens techniques nécessaires à la retransmission télévisée).

La subvention sera imputée sur les crédits du compte 65748 30 5110 SUBEXEP

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au

**profit du club ESBVA-LM ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202465-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_ en date du 9 avril 2024.

Et,

D'autre part,

L'association dénommée ESBVA-LM régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Complexe Palacium – rue Breughel - 59650 Villeneuve d'Ascq, Siret 444 885 628 00016 représentée par son Président Monsieur Carmelo SCARNA.

Préambule

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

A ce titre, le club ESBVA-LM bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville. Une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Villeneuve d'Ascq est venue régir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention exceptionnelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention exceptionnelle à l'association ESBVA-LM pour la participation au Final Four Euroleague Féminin.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas un an.

Article 3 - Conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 30 5110 SUBEXEP pour un montant de 50 000 € répartie comme suit :

- 40 000 € pour l'aide au financement des coûts de déplacement en Turquie,
- 10 000 € pour l'aide au financement des coûts nécessaires à la retransmission télévisée.

Elle sera versée conformément à la délibération n° VA_DEL2024_ du 9 avril 2024 sur le compte 30076 02890 43419000200 29 de l'association ESBVA-LM ouvert à la banque Crédit du Nord, 31 Grand Place – 59200 TOURCOING et imputée sur les crédits :

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 L'association ESBVA-LM doit utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Si le bénéficiaire envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis à l'aide de la présente subvention, il doit en aviser préalablement la Ville.

De même, il s'engage à maintenir la destination géographique et l'utilisation sur la durée maximale autorisée pour l'amortissement comptable de l'investissement correspondant conformément aux textes en vigueur.

4.2 Si l'association souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par la présente convention, elle doit obtenir l'accord préalable de la Ville.

4.3 L'association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Communication

L'association ESBVA-LM autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

De même, elle mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

Article 6 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le changement de statut de l'association visera à rendre caduque la présente convention et à la réétudier.

Article 8 – Assurance

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile.

L'association paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

L'utilisateur transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
d'Ascq
ESBVA LM.,
Le Président,

Carmelo SCARNA

Pour la Ville de Villeneuve
Le Maire,

Gérard CAUDRON.